



PT/MB

Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2018

Présents : M. CHERON, Maire, M. ALBOUY, Mme ZAÏDI, Mme DA FONSECA, M. AFONSO, Mme CHAZOUILLERES, M. Henri BRUN, Adjoints ; Mme DREZE, Mme TIMBERT, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. COLAS, M. JEGO, M. VATONNE, Mme LEROY, Mme BIGAULT, Mme DENOUE, Mme ETIENNE, M. BELEK, M. MOUEFFEK, Mme GOMES DE CASTRO.

Absents représentés : M. VALLÉE représenté par M. ALBOUY, Mme CASTELLAIN représentée par Mme ZAÏDI, M. Hermann BRUN représenté par Mme DA FONSECA, M. GAULTIER représenté par M. AFONSO, M. MAILIER représenté par Henri BRUN, Mlle ROQUE représentée par Mme DREZE, Mme AMMARKHODJA représentée par Mme TIMBERT, Mme CHABAR représentée par Mme LORILLON, M. KARAMAN représenté par M. CHKIF, M. REGUIG représenté par M. COLAS.

Absent : Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY

Secrétaire de séance : Mme DENOUE

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance.....	4
Remerciements	4
Délégations de Pouvoirs	5-6
Adoption de Procès-Verbaux	7
D_22_2018 : Vote des taux d'imposition 2018	7
D_23_2018 : Approbation du compte de gestion 2017 des Activités Artistiques présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	8
D_24_2018 : Approbation du compte de gestion 2017 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	8-9
D_25_2018 : Approbation du compte de gestion 2017 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	9
D_26_2018 : Approbation du compte de gestion 2017 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	10
D_27_2018 : Approbation du Compte Administratif 2017 – Activités Artistiques	10-11
D_28_2018 : Approbation du Compte Administratif 2017 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.....	11
D_29_2018 : Approbation du Compte Administratif 2017 – Résidence Belle Feuille	12
D_30_2018 : Approbation du Compte Administratif 2017 – Ville de Montereau	12-13
D_31_2018 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2017 – Activités Artistiques	13
D_32_2018 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2017 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A ..	13-14
D_33_2018 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2017 – Résidence Belle Feuille	14
D_34_2018 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 – Ville de Montereau	14
D_35_2018 : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2017	15
D_36_2018 : Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2017.....	16
D_37_2018 : Adoption du Budget Primitif 2018 – Activités Artistiques	16
D_38_2018 : Adoption du Budget Primitif 2018 – Activités économiques assujetties à la T.V.A	17
D_39_2018 : Adoption du Budget Primitif 2018 – Résidence Belle Feuille.....	17-18
D_40_2018 : Adoption du Budget Primitif 2018 – Ville de Montereau	18-19
D_41_2018 : Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants – exercice 2018	19
D_42_2018 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP)	20
D_43_2018 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODPP)	20-21
D_44_2018 : Cession de l'usufruit de la marque « Brie de Montereau » à l'APVBM.....	21
D_45_2018 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne	22
D_46_2018 : Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2018 – Le MAROC	22-23
D_47_2018 : Modification du règlement de fonctionnement des 3 multi-accueil municipaux et de la ludothèque	24
D_48_2018 : Chantier Jeunes Citoyens	24-25
D_49_2018 : Cinéma Pour Tous 2018	25
D_50_2018 : Vacances Pour Tous 2018.....	25
D_51_2018 : Subventions exceptionnelles.....	26-27

D_52_2018 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Noisy Rudignon	28
D_53_2018 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune d'Esmans.....	28
D_54_2018 : Fonds de Participation des Habitants	29-30
D_55_2018 : Autorisation donnée à la FIPNES d'utiliser des noms de domaine Digitale Académie propriété de la ville	30
D_56_2018 : Subvention à Confluence Habitat pour le financement de programmes de construction (ANRU II)	31
D_57_2018 : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017-2019.....	31-32
D_58_2018 : Ivresse publique et manifeste : facturation du coût du transport de la personne interpellée et mesures de prévention par l'incitation aux soins	32
D_59_2018 : Création d'une salle de Boxe – Demandes de subventions auprès du CNDS	33
D_60_2018 : Création d'une salle de Boxe – Demande de subventions Régionales	33
D_61_2018 : Contrat Intercommunal de Développement 2018-2020 – Demandes de subventions	34
D_62_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de carburants	35
D_63_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de consommables informatiques	35-36
D_64_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'assistance juridique de cabinets d'avocats – conseils et contentieux.....	36-37
D_65_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la révision générale du PLU	37
D_66_2018 : Institution du droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce.....	37-38-39
D_67_2018 : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	40-41
D_68_2018 : Personnel Communal - Modification du montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences/CAE.....	42

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- Mme Nathalie DENOU est nommée secrétaire de séance

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Mme Pierrette FROSIO, pour le dévouement et l'entraide qui lui ont été apportés par les services municipaux lors des inondations du mois de janvier.
- De la part de Mme Marie COUTAREL et Monsieur Baptiste TIMBERT, de l'association « TISBA & MARIE », pour l'aide qui leur a été apportée dans le cadre de la préparation du rallye 4L Trophy à Marrakech.
- De la part de Mme Marie-Christine DARLOT, Présidente de la Maison de la Famille au Pays de Fontainebleau, pour la subvention qui lui a été accordée.
- De la part de M. Eric PECOUL, Président de l'association Aquario club, pour le soutien à la fois indispensable et bienveillant de la municipalité dans le cadre du fonctionnement de l'association et l'attribution de la subvention pour l'année 2018.
- De la part du Capitaine Jean-Michel ANDRÉ du SDIS, pour le prêt de matériels mis à sa disposition ainsi que le parking de la faïencerie et l'aide apportée par les agents des Services Techniques qui ont contribué au bon déroulement de la cérémonie du bilan de fin d'année 2017 qui a eu lieu le 22 janvier 2018.
- De la part de M. Philippe PELLEGRINO, Proviseur du Lycée André Malraux, Mme SCHOPPHOFF, professeure de SES et Mme MALAQUIAS, professeure d'Espagnol, pour la subvention qui leur a été octroyée dans le cadre du voyage en Galice.
- De la part de Mme Chantal JAMET, Présidente de l'association CAP Montereau, pour la subvention qui lui a été attribuée.

- De la part de M. Michel BORTOT, Secrétaire Général Adjoint du District Seine-et-Marne de Football, pour l'accueil et la mise à disposition du gymnase dans le cadre de l'organisation de la finale Challenges Futsal U11 et U13 qui s'est déroulée le 18 février dernier.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Décision 2018.02.61 du 5 février 2018 portant cessation de la régie de recettes du service Culturel (créée par Arrêté du 17 décembre 1992)
- Décision 2018.02.62 du 6 février 2018 portant cessation de la régie d'avances du service Culturel (créée par Arrêté du 17 décembre 1992)
- Décision 2018.02.67 du 7 février 2018 portant extension de la régie de recettes du service Culturel « budget ville » à l'encaisse des Concerts Pour Tous
- Décision 2018.02.68 du 7 février 2018 portant modification de la régie de recettes du service Culturel sur le budget annexe « Activités Artistiques » (baisse du montant de l'encaisse)
- Décision 2018.02.69 du 7 février 2018 portant modification de la régie d'avances du service Culturel sur le budget annexe « Activités Artistiques » (baisse du montant de l'avance)
- Signature le 15 septembre 2017, d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Unité de développement des premiers secours de Seine-et-Marne (UDPS77), fixant les modalités pour la mise en place d'une formation pour les assistantes maternelles agréées de la ville par le Relais Assistants Maternel municipal.
- Signature le 22 septembre 2017, d'une convention avec l'association Scènes en Seine fixant les modalités pour les représentations du spectacle de Noël pour les structures de la petite enfance.
- Signature le 25 septembre 2017, de la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne fixant les modalités de l'aide financière apportée par la CAF pour l'action de formation d'une directrice Etablissement d'accueil du jeune enfant au titre de l'exercice 2017.
- Signature le 13 novembre 2017, de la convention de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), fixant les modalités du soutien financier apporté par la MSA pour la gestion des multi-accueils municipaux.
- Signature le 27 décembre 2017, de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine-et-Marne fixant les modalités de l'aide financière apportée par la CAF au Relais Assistants Maternels.
- Signature le 22 février 2018, d'une convention avec le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne (C.H.S.S.M), fixant les modalités pour la mise en place d'un partenariat entre le CHSSM et la Ville de Montereau du 5 mars au 27 juillet 2018 afin de valider les ordonnances des médicaments prescrits aux enfants accueillis au sein des 3 multi-accueils municipaux.
- Signature des baux associatifs et des conventions de mise à disposition de locaux pour les associations suivantes :

- ✓ Société de Tir de Montereau, le 26 décembre 2017
- ✓ Aquario Club de Montereau, le 26 décembre 2017
- ✓ Club Sportif Monterelais, le 29 décembre 2017
- ✓ L'Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau, le 26 décembre 2017
- ✓ L'UNRPA, le 02 janvier 2018

- Signature du règlement intérieur du Village associatif de la Halle Nodet pour l'association Cosgeek, le 05 février 2018

Signature le 05/12/2017 du devis pour l'enfouissement des réseaux rue de Champs Mort d'un montant de 11 010 € HT avec ORANGE.

Signature le 05/12/2017 du devis pour l'enfouissement des réseaux chemin de Saint-Jean d'un montant de 220.20 € HT avec ORANGE.

Signature le 10/01/2018 de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'une promenade publique avec les Voies Navigables de France.

Signature le 10/01/2018 de la convention de coordination SPS concernant les travaux de réfection de la couverture de l'école de la Poterie d'un montant de 695 € HT avec la SARL ARC 77.

Signature le 12/01/2018 d'une convention concernant le contrôle technique pour la réhabilitation électrique du parc des Noues– phase 2 - d'un montant de 1 300 € HT avec la société SOCOTEC France.

Signature le 23/01/2018 de la convention Chantier d'Initiative Locale « Petit Patrimoine Sud » avec Initiatives 77 pour l'opération de restauration des remparts du Vieux Château.

Signature le 26/01/2018 de la convention coordination SPS concernant la création d'un parc de stationnement public d'un montant de 2 308 € HT avec la société ARC 77.

Signature le 02/02/2018 du devis pour le dévoiement de réseau Boulevard Voltaire (Etude, câblage et génie civil) avec le concessionnaire ORANGE d'un montant de 91 160.23 € HT.

Signature le 05/02/2018 du contrat signalétique Institutionnelle d'un montant de 4 015.36 € HT avec la société GIROD MEDIAS.

Signature le 19/02/2018 de la convention SPS concernant les travaux d'enfouissement rue Edmond Fortin d'un montant de 862,00 € HT avec la société ARC 77.

Signature le 19/02/2018 de la convention SPS concernant les travaux d'enfouissement rue de Champs Mort et Chemin de Saint-Jean d'un montant de 1 354,00 € HT avec la société ARC 77.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne, un arrêté du 15 février 2018 concernant la Société SILEC CABLE pour son établissement situé rue de Varennes prolongée.

ADOPTION DE PROCES VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 29 janvier 2018

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_22_2018 – Vote des taux d'imposition 2018

En exercice : 33 Présents : 20 Votants : 30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux communaux d'imposition directes.

Il est rappelé que la Fiscalité Professionnelle Unique a été instaurée sur le territoire du Pays de Montereau (CCPM) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le vote des taux communaux ne porte donc que sur les impôts ménages, la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2018, une reconduction des taux municipaux 2017 soit :

	<u>Taux 2017</u>	<u>Vote des taux 2018</u>
Taxe d'habitation :	25,20%	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%

M. Le Maire : Les taux d'imposition 2018 restent inchangés par rapport à l'année 2017. Pour être plus précis, ils n'ont pas été modifiés depuis dix ans. Avez-vous des observations ? (Non).
C'est adopté. La fiscalité monterelaise n'augmentera donc pas pour la dixième année consécutive !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** pour 2018 les taux des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit :

	<u>Taux 2017</u>	<u>Vote des taux 2018</u>
Taxe d'habitation :	25,20%	25,20%

Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%

N° D_23_2018 - Approbation du compte de gestion 2017 des Activités Artistiques présenté par Monsieur le Receveur Municipal

En exercice : **33** Présents : **20** Votants : **30**

Après présentation du budget primitif et décisions modificatives des Activités Artistiques 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

M. ALBOUY : Après maintes péripéties, nous avons reçu le compte de gestion du Trésor Public. Le compte administratif et le compte de gestion sont concordants.

Comme vous le savez, le compte de gestion reflète la comptabilité tenue par le Trésor Public et le compte administratif reflète la comptabilité tenue par les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations des Activités Artistiques effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget des Activités Artistiques de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Artistiques dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_24_2018 - Approbation du compte de gestion 2017 des activités économiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal

En exercice : **33** Présents : **20** Votants : **30**

Après présentation du budget primitif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

M. ALBOUY : Le compte administratif et le compte de gestion sont concordants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N° D_25_2018 - Approbation du compte de gestion 2017 de la Résidence Belle Feuille
présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

En exercice : **33** Présents : **20** Votants : **30**

Après présentation des budget primitif et décision modificative de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

M. ALBOUY : Le compte administratif et le compte de gestion sont concordants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

N° D_26_2018 - Approbation du compte de gestion 2017 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Arrivée de Mme CHAZOILLERES

Après présentation des budget primitif et décision modificative de la Ville de Montereau de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

M. ALBOUY : Le compte administratif et le compte de gestion sont concordants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_27_2018 - Approbation du Compte Administratif 2017 – Activités Artistiques

En exercice : **33** Présents : **19** Votants : **29**

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. Jean-Marie ALBOUY

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 des Activités Artistiques, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Maire jusqu'au 30 juin 2017, et Monsieur James CHERON, Maire à compter du 1^{er} Juillet 2017, ont normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017, les finances des Activités Artistiques en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

M. Le Maire : Ayant exercé la fonction de Maire durant l'exercice 2017, M. Yves Jégo et moi-même devons quitter la salle durant le vote.

(Messieurs JÉGO et CHÉRON quittent la salle)...

M. ALBOUY : Le compte administratif et le compte de gestion sont concordants. Y a-t-il des remarques sur cette gestion extrêmement bien tenue par les services municipaux, chapeautés par Mme ROYER.

Avant le vote, Monsieur le Maire et Monsieur le Député quittent la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2017 des Activités Artistiques définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_28_2018 - Approbation du Compte Administratif 2017 – Activités économiques assujetties à la T.V.A

En exercice : 33 Présents : 19 Votants : 29

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. Jean-Marie ALBOUY

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 des Activités économiques assujetties à la T.V.A., les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Maire jusqu'au 30 juin 2017, et Monsieur James CHERON, Maire à compter du 1^{er} juillet 2017, ont normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017, les finances des Activités économiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire et Monsieur le Député quittent la salle

M. ALBOUY : Même remarque que précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2017 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_29_2018 – Approbation du Compte Administratif 2017 – Résidence Belle Feuille

En exercice : **33** Présents : **19** Votants : **29**

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. Jean-Marie ALBOUY

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative N° 1 de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Maire jusqu'au 30 juin 2017, et Monsieur James CHERON, Maire à compter du 1^{er} Juillet 2017, ont normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire et Monsieur le Député quittent la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2017 de la Résidence Belle Feuille définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_30_2018 Approbation du Compte Administratif 2017 – Ville de Montereau

En exercice : **33** Présents : **19** Votants : **29**

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. Jean-Marie ALBOUY

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative N° 1 de l'exercice 2017 de la ville de Montereau, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Maire jusqu'au 30 juin 2017, et Monsieur James CHERON, Maire à compter du 1^{er} juillet 2017, ont normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017,

les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire et Monsieur le Député quittent la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2017 de la Ville de Montereau définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_31_2018 - Affectation de l'excédent d'exploitation 2017 – Activités Artistiques

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

L'excédent d'exploitation 2017 du Budget annexe des Activités Artistiques doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2018.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 172 286,53€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 172 286,53€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AFPECTER** l'excédent d'exploitation 2017 du budget annexe des Activités Artistiques d'un montant de 172 286,53€ au Budget Primitif 2018 au compte :
 - **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 172 286,53€

N° D_32_2018 - Affectation de l'excédent d'exploitation 2017- Activités Economiques assujetties à la T.V.A

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

L'excédent d'exploitation 2017 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2018.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 77 804,98€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 77 804,98€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2017 du budget annexe des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. d'un montant de 77 804,98€ au Budget Primitif 2018 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 77 804,98€.

N° D_33_2018 - Affectation de l'excédent d'exploitation 2017 – Résidence Belle Feuille

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

L'excédent d'exploitation 2017 du Budget annexe Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2018.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 97 758,04€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 97 758,04€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2017 du budget annexe de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 97 758,04€ au Budget Primitif 2018 au compte :
- **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 97 758,04€.

N° D_34_2018 - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 – Ville de Montereau

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

L'excédent de fonctionnement 2017 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2018.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 4.307.146,33€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 963 061,00€
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 3 344 085,33€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2017 d'un montant de 4.307.146,33€ au Budget Primitif 2018 aux comptes :
- 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :**
Pour un montant de 963 061,00€
- 002 – Excédent reporté :**
Pour un montant de 3 344 085,33€.

N° D_35_2018 - Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2017

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

La Ville de Montereau a bénéficié en 2017, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 5 479 722€.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

M. ALBOUY : Nous avons prévu des affectations de la DSU en face d'un certain nombre de libellés qui sont souvent les mêmes d'année en année. L'enveloppe à répartir s'élève à 5 479 722 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2017 telle que présentée au tableau ci-dessous.

LIBELLE	COUT 2017	AFFECTATION DSU
Rémunération des mamans sécurité	309 476,64	300 000,00
Rémunération des policiers municipaux	976 226,32	800 000,00
Rémunération des médiateurs sociaux	318 422,63	250 000,00
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	371 820,46	300 000,00
Subventions aux associations	1 053 189,00	900 000,00
Subvention au C.C.A.S.	330 000,00	330 000,00
Subvention à la Caisse des Ecoles	350 000,00	350 000,00
Subvention au Foyer Belle Feuille	270 500,00	250 000,00
Charges d'exploitation piscine	962 439,93	909 722,00
Charges d'exploitation crèche Confluent des Bambins	1 662 336,38	1 090 000,00
TOTAL		5 479 722,00

N° D_36_2018 - Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de France 2017

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

La Ville de Montereau a bénéficié en 2017, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 1 615 382€

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

M. ALBOUY : Une proposition a été faite concernant à la fois l'animation de la jeunesse et le centre de loisirs. L'enveloppe à répartir s'élève à 1 615 382 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'utilisation du fonds du F.S.R.I.F. 2017 telle que présentée au tableau joint.

N° D_37_2018 - Adoption du Budget Primitif 2018 – Activités Artistiques

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2018 des Activités Artistiques qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	965 582,00 €
- Recettes :	965 582,00 €

EXPLOITATION :

- Dépenses :	302 387,00 €
- Recettes :	302 387,00 €

Soit un Budget Primitif total des activités Artistiques
D'un montant de : 1 267 969,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2018 des Activités Artistiques tel qu'il lui a été présenté.

N° D_38_2018 - Adoption du Budget Primitif 2018 – Activités économiques assujetties à la T.V.A

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2018 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	13 478,00€
- Recettes :	13 478,00€

EXPLOITATION :

- Dépenses :	155 238,00€
- Recettes :	155 238,00€

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 168 716,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2018 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté.

N° D_39_2018 - Adoption du Budget Primitif 2018 – Résidence Belle Feuille

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Le budget primitif 2018 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	55 774,00 €
- Recettes :	55 774,00 €

EXPLOITATION :

- Dépenses : 697 359,00 €
- Recettes : 697 359,00 €

Soit un Budget Primitif total de 753 133,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** Le Budget Primitif 2018 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

N° D_40_2018 - Adoption du Budget Primitif 2018 – Ville de Montereau

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2018 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 14 477 817,00€
- Recettes : 14 477 817,00€

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 41 818 410,00€
- Recettes : 41 818 410,00€

**Soit un Budget Primitif total
D'un montant de : 56 296 227,00€**

M. Le Maire : Le budget de l'année 2018 est un budget de mise en œuvre importante de nos engagements électoraux en 214.

➤ **Section investissement**

Ce jour, je sou mets à votre approbation des investissements tout à fait exceptionnels. En 2018, la section d'investissement se porterait à 14,5 M€. Un certain nombre de projets phares sont prévus :

- Le projet de Grand Théâtre à la Faïencerie,
- Le complexe tennistique,
- Le parking gratuit de 410 places à la Faïencerie,
- La salle de boxe.

D'autres postes d'investissement importants pour la commune sont programmés, notamment :

- La réfection des remparts du Vieux Château,
- Les équipements pour les écoles et la Digitale Académie,
- Des travaux d'enfouissement de réseaux,
- L'entretien et l'équipement du CSU,
- L'accessibilité à la Mairie.

La section d'investissement 2018 sera deux fois plus élevée que celle de 2017. Ces chantiers ont nécessité une grande préparation de la part des services, que je salue. Aujourd'hui, ces projets aboutissent. Les chantiers seront entamés en 2018 et certains se poursuivront en 2019.

➤ **Section de fonctionnement**

Un certain nombre d'incertitudes planent concernant les rentrées de la Mairie, notamment au titre des dotations de l'Etat. Depuis 2014, la participation de la commune au redressement des comptes publics s'élève à plus de 2 M€, c'est-à-dire 2 M€ de recettes en moins au titre de la DGF. Cette année, et malgré des dépenses par nature imprévues liées notamment aux intempéries et aux inondations du début d'année, la section de fonctionnement sera extrêmement stable. Ceci en dépit d'une inflation de 1 % en 2017 et qui devrait être encore un peu plus élevée en 2018 puisqu'on nous prédit une inflation à 1,2 %. Les services de la Mairie fournissent des efforts extrêmement considérables pour contenir la diminution des aides de l'Etat et l'augmentation des coûts que nous subissons, comme l'ensemble des Français. A ce titre, je salue encore une fois le travail des services, sous la direction de Pierre THÉRON, qui ont permis une stabilité extrême de la fiscalité locale. En effet, les taux municipaux d'imposition sont stables depuis dix ans.

Ce budget est absolument concordant avec les orientations budgétaires dont nous avons pu débattre lors de notre dernier Conseil municipal. Avez-vous des observations ou des remarques ? (Non).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2018 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

N° D_41_2018 - Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants exercice 2018

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Vu les articles L.2321-2 n° 29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, stipulant notamment que lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Il vous est proposé de constituer à cet effet, une provision d'un montant de 40.000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE CONSTITUER** une provision pour risque de dépréciation des actifs circulants d'un montant de 40.000€.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la présente décision sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° D_42_2018 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP)

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- que selon le décret n° 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP).

N° D_43_2018 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODPP)

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2018 est de 1,03.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite RODPP

N° D_44_2018 - Cession de l'usufruit de la marque « Brie de Montereau » à l'APVBM

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Dans le cadre de sa politique de protection et de promotion du Brie de Montereau, la ville est propriétaire de la Marque « BRIE DE MONTEREAU », déposée en couleurs à l'INPI le 25 novembre 2010 (BOPI 2010-51) et enregistrée le 1er avril 2011 sous le numéro national 3785977 (BOPI 2011-13), dans la classe de produits n°29.

La ville souhaite que l'Association pour la Promotion et la valorisation du Brie de Montereau (APVBM) puisse en avoir l'usufruit afin de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixée.

Ainsi, le droit de propriété sera divisé de la manière suivante :

- la nue-propriété pour la mairie
- l'usufruit pour l'APVBM qui lui donnera notamment le droit d'utiliser la marque dans le cadre de ses actions de promotion et d'en percevoir les revenus.

M. JÉGO : Il est proposé au Conseil municipal que l'usufruit de la marque "Brie de Montereau" soit cédée à l'association pour la promotion et la valorisation du Brie de Montereau qui rassemblera l'ensemble des partenaires pour soutenir toutes les actions de promotion, de valorisation et de protection de ce produit local, auquel nous sommes attentifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accepter de céder l'usufruit de la marque à l'association pour la promotion et la valorisation du Brie de Montereau.
- D'autoriser le Maire à signer tout document lié à cette opération.

N° D_45_2018 - Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Vu le projet de convention soumis par le Centre de Gestion de Seine et Marne (jointe à la présente délibération),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique annuelle relatives aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2018.

N° D_46_2018 - Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2018 – Le MAROC

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

Les voyages proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

Les tarifs de 3 séjours (sur 4 prévus) ont déjà été validés pour l'année 2018. Il convient de déterminer ceux du voyage au MAROC prévu en octobre 2018 :

Base 20-35 personnes : 555 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	400 €	155,00 €	555 €
de 721,00 € à 1000,00 €	450 €	105,00 €	555 €
> 1000,00 €	500 €	55,00 €	555 €

Tarif extérieur : 655 €

Chambre individuelle : 66 €

Base 36-50 personnes : 485 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	330 €	155,00 €	485 €
de 721,00 € à 1000,00 €	380 €	105,00 €	485 €
> 1000,00 €	480 €	55,00 €	485 €

Tarif extérieur : 585 €

Chambre individuelle : 66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'appliquer la grille de quotient et tarifs proposés ci-dessus.
- De demander des arrhes au moment de l'inscription.
- De préciser que les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Montereau peuvent participer à ce voyage dans la limite des places disponibles, à un tarif différent de celui accordé aux monterelais(es).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_47_2018 - Modification du règlement de fonctionnement des 3 multi-accueils municipaux et de la ludothèque

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

Le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur qui régit les 3 multi-accueils nécessite d'être actualisé et complété dans certaines rubriques, principalement concernant la future mise en place d'interfaces informatiques.

Le règlement de la ludothèque, quant à lui, nécessite d'être actualisé, principalement suite à l'augmentation de la fréquentation des adhérents depuis quelques années et qui demande une réorganisation de la gestion de l'accueil du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'adopter les modifications apportées aux règlements de fonctionnement de la ludothèque et de celui commun aux 3 multi-accueils.

N° D_48_2018 - Chantier Jeunes Citoyens

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

La ville de Montereau souhaite aider les jeunes à réaliser des projets (insertion professionnelle ou de formation/qualification) au travers de la mise en place d'un dispositif de « chantiers jeunes citoyens ».

Ce dispositif s'adressera aux jeunes de 16 à 22 ans résidants à Montereau.

Il a été convenu de fixer la durée des chantiers à une semaine au cours de laquelle des groupes de 4 à 6 jeunes pourront y participer.

Ces chantiers seront gratifiés de 200 euros par jeune pour une semaine de 5 jours à 7 h 00 par jour, ils seront organisés par la Municipalité au sein de ses locaux.

A titre exceptionnel, certains jeunes pourront faire deux chantiers la même année.

Des équipements de « travail » (chasubles visibles et floqués....) seront mis à leurs dispositions ainsi que la prise en charge du repas du midi (cantine de la ville).

Le premier chantier jeune débutera la première semaine des vacances d'avril 2018.

Sur présentation d'un dossier déposé en Mairie, une commission de recrutement composée d'élue(s) et d'agents retiendra les dossiers en veillant à la bonne cohérence du projet de chacun des jeunes, et en tenant compte de l'ordre d'inscription.

M. Le Maire : Monsieur REGUIG aurait voulu vous parler de la création du dispositif Chantier Jeunes Citoyens. Lorsque des jeunes portent un projet à vocation de formation ou de recherche d'emploi et qu'ils cherchent un petit financement, l'idée est de les faire participer à une mission d'intérêt général pour le compte de la collectivité, plutôt que de leur attribuer un don ou une bourse. Ils viendront donc

travailler quelques jours, par groupe de Chantier Jeunes, sur une mission d'intérêt général en échange de quoi ils obtiendront une gratification. Y a-t-il des questions ou des observations ? (Non).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le dispositif « Chantier Jeunes Citoyens ».

N° D_49_2018 - Cinéma Pour Tous

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

Pour la huitième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Cinéma Pour Tous.

L'objectif est de permettre aux Monterelais, de bénéficier d'une place de cinéma pour 1 € ou une place de cinéma avec car à 2 € (non remboursable) :

Pendant les vacances d'été du mercredi 11 juillet au vendredi 17 Août 2018

- Tous les mercredis et les vendredis

Les inscriptions se feront sur présentation des photocopies d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile dans la limite d'une séance par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le montant de l'opération « Cinéma Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1 € ou 2 € avec car.
- De valider le règlement d'inscription « Cinéma Pour Tous ».

N° D_50_2018 - Vacances Pour Tous

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

Pour la douzième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Vacances Pour Tous.

L'objectif est de permettre aux Monterelais, ne partant pas ou très peu lors des vacances d'été, de bénéficier d'une journée à la mer ou à un lac pour 1 € (non remboursable), du lundi 9 juillet au lundi 27 août 2018.

Les inscriptions se feront sur présentation des photocopies d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile dans la limite d'une séance par personne.

Toute inscription est conditionnée à l'acceptation du règlement.

En cas d'empêchement, les personnes devront prévenir la Direction de la Jeunesse deux jours avant le départ.

En cas d'absence, présenter un certificat médical dans les 72 heures qui suivent la sortie.

Dans tous les autres cas, les personnes préalablement inscrites ne se présentant pas au départ du car lors des sorties « Vacances Pour Tous » recevront à leur domicile un avis à payer de 31 € émis par le Trésor Public correspondant au transport, au panier repas et à l'accompagnateur de la ville.

Par ailleurs, afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de Monterelais, les personnes déjà inscrites ne sont pas prioritaires pour les autres sorties et pourront faire l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le montant de l'opération « Vacances Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.
- De valider le règlement d'inscription « Vacances Pour Tous ».

D'autoriser la facturation de 31 € à toute personne n'ayant pas annulé son inscription sans motif conformément au règlement.

N° D_51_2018 - Subventions exceptionnelles

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

1) Le Lycée André Malraux souhaite permettre aux élèves de terminale S d'effectuer un séjour au ski à MORZINE du 02 au 06 avril 2018, afin de concilier révisions pré-baccalauréat et pratique du ski.

Ce voyage, à l'initiative des élèves, d'une durée de 5 jours et destiné à 40 d'entre eux, est non seulement un moyen de procéder à des révisions communes favorisant l'échange, le partage et à la pratique du sport, le tout en développant l'engagement, la responsabilité et l'autonomie grâce à l'organisation de différentes actions visant à récolter des fonds.

C'est pourquoi, une subvention exceptionnelle de 500,00 € est sollicitée par le Lycée André Malraux afin de permettre de concrétiser cette initiative éducative et sportive, vectrice de réussite, d'autonomie, de partage et de vivre ensemble.

2) L'Amicale du Commissariat de Montereau-Fault-Yonne, sise 5 avenue du Maréchal Leclerc à Montereau, a pour objectif de contribuer à développer la fraternité, la cohésion, la solidarité et le partage autour de projets communs et conviviaux.

Afin de permettre la mise en place de ces différentes rencontres, quelles soient amicales, sportives ou socioculturelles, l'Amicale du Commissariat de Montereau-Fault-Yonne sollicite une aide financière à hauteur de 800,00 € favorisant le renforcement de la cohésion, l'union, le partage et le rapprochement des agents vouant leur quotidien à la sécurité des citoyens autour d'un projet collectif et solidaire.

3) La Maison Familiale et Rurale de Villevallier (MFR du Jovinien) qui a pour objectifs d'éduquer, de former et de guider chaque projet professionnel du jeune et de l'adulte, tout en participant au développement agricole et rural de part l'accompagnement proposé, sollicite l'attribution d'une subvention pour l'accueil d'une monterelaise en CAP d'Agent polyvalent de restauration au sein de la structure.

En effet, face à des charges croissantes de fonctionnement, l'établissement fait appel aux communes des jeunes et adultes le fréquentant, afin de permettre une préparation efficace de ceux-ci à un futur emploi ou une reconversion professionnelle. C'est pourquoi une aide financière, d'un montant de 30,00 €, est sollicitée pour aider cette jeune monterelaise.

4) Le Lycée André Malraux souhaite permettre à 49 élèves de 1^{ère} et terminale S et L d'effectuer un séjour culturel et linguistique à Tolède (Espagne) du 18 au 23 mars 2018.

D'une durée de 5 jours, ce voyage en immersion est un moyen d'appréhender non seulement l'aspect linguistique mais également culturel et social du pays visité, tout en favorisant l'échange et le partage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur du Lycée André Malraux afin de lui permettre de concrétiser ce projet éducatif et culturel.

5) Par ailleurs, le Foyer Socio Éducatif (FSE) du lycée André Malraux œuvrant pour le développement de la culture des jeunes lycéens sollicite une aide financière de la Ville pour concrétiser leurs projets communs qui, cette année, sont plus spécifiquement musicaux et théâtraux.

Afin de permettre la mise en place de ces différentes actions, telles que le montage d'une comédie musicale ou encore l'organisation de sorties au Théâtre nationale Chaillot, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00€ en faveur du FSE pour la mise en place de ses activités culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser une subvention exceptionnelle de 500,00€ au lycée André Malraux (séjour à Morzine) ;
- De verser une subvention de 800,00 € à l'Amicale du Commissariat de Montereau-Fault-Yonne ;
- De verser une subvention exceptionnelle de 30,00 € à la Maison Familiale et Rurale de Villevallier (MFR du Jovinien) ;
- De verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Lycée André Malraux (Séjour à Tolède) ;
- De verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Foyer Socio Éducatif du Lycée André Malraux.

N° D_52_2018 - Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Noisy Rudignon

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

Pour la première fois, la Ville de Noisy Rudignon souhaite bénéficier du dispositif Aquapass.

Afin de permettre à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les monterelais, ainsi que de toutes les prestations sportives proposées au sein de la piscine municipale des Rougeaux,

Durant ces trois années, la Ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

M. Le Maire : Lionel VALLÉE vous aurait expliqué que la commune de Noisy Rudignon souhaite pouvoir, comme d'autres communes, bénéficier de cette possibilité. Si nous acceptons, les habitants de la commune de Noisy Rudignon paieront le même tarif que les Monterelais. La différence sera payée par la commune de Noisy Rudignon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Noisy Rudignon.

N° D_53_2018 - Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune d'Esmans

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

Après deux partenariats d'une durée de 3 ans, la Ville d'Esmans souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Afin de permettre à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les monterelais, ainsi que de toutes les prestations sportives proposées au sein de la piscine municipale des Rougeaux,

Durant ces trois années, la Ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville d'Esmans

N° D_54_2018 - Fonds de participation des habitants

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 7 mars 2018, a proposé d'acter les projets suivants :

Association Culturelle Turque présidée par M. GOK – 600 €

Dossier : La fête Internationale des Enfants

L'association organise une journée festive pour enfants et adultes autour de la musique, de la gastronomie et du folklore avec également des animations proposées par des enfants. Cette action aura lieu le samedi 28 avril à la salle Rustic.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association du Comité de Défense du Logement (C.N.L.) présidée par M. CHKIF – 600 €

Dossier : Sortie Familiale

L'ASSOCIATION ORGANISE UNE SORTIE FAMILIALE A BRUGES EN BELGIQUE. LES HABITANTS DE MONTEREAU POURRONT DECOUVRIR ET VISITER LES MONUMENTS DE CETTE VILLE.

CETTE JOURNEE AURA LIEU LE 30 JUIN PROCHAIN. CETTE ACTION EST OUVERTE A TOUS.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association Culturelle Marocaine présidée par M. BEN MESSAOUD – 600 €

Dossier : Les Journées du Maroc

L'association organise des journées culturelles pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir l'ensemble des richesses de la culture marocaine à travers la gastronomie, la musique, l'art.... Différentes animations seront également proposées (groupe folklorique, défilé de caftans, danse orientale). Cette action aura lieu le 12 et 13 mai prochain sur la place au Blé.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association d'habitants « Echanges Idées Entraide (E.I.E.) » représentée par Mme BENADDA - 600 €

Dossier : Echanges Idées Entraide

Le groupe est essentiellement composé de femmes du quartier, issues de cultures différentes, qui se retrouvent une fois par semaine au Centre Social. Le besoin de partager, échanger dans la convivialité est primordial. Les femmes sont très assidues et expriment la nécessité de se retrouver sur ce temps. Le groupe réalise régulièrement des activités culinaires, des activités manuelles en s'appuyant sur les savoirs de chacun ou en faisant appel à des techniciens. Au cours de l'année le groupe organisera des sorties culturelles, au Musée de la Grande Guerre, la découverte du Musée du Louvre et le musée Mallarmé.

Cette action a lieu de avril à décembre 2018.

Validation de la commission – 600 €

En application de l'article L21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lahcen CHKIF, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association Culturelle Turque

- 600 € à l'association C.N.L.
- 600 € à l'association Culturelle Marocaine
- 600 € à l'association « E.I.E. »

N° D_55_2018 - Autorisation donnée à la FIPNES d'utiliser des noms de domaine Digitale Académie propriété de la ville

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Dans le cadre de la promotion du concept de Digitale Académie porté par la FIPNES (Fédération Internationale des Plateformes Numériques d'Enseignement Supérieur), la ville souhaite autoriser l'utilisation des noms de domaine dont elle est propriétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la ville à céder des noms de domaine ci-après, dont elle a acquis la propriété en octobre 2017 :

- digitale-academie.com
- digitale-academie.org
- digitale-academie.net
- digitale-academie.info
- digitale-academie.tech
- digitale-academie.cloud
- digitale-academie.fr

Cette acquisition permettra aux membres de la FIPNES de créer un site internet valorisant l'action de la Digitale Académie de Montereau et permettant ainsi à d'autres villes en France et à l'étranger à se doter d'une telle structure pour permettre l'accès aux études supérieures au plus grand nombre et promouvoir la francophonie.

M. JÉGO : La Fédération Internationale des Plateformes Numériques d'Enseignement Supérieur, créée pour fédérer les initiatives qui viennent s'inspirer du modèle de la Digitale Académie, sollicite de pouvoir utiliser les noms de domaines déposés par la Ville pour faire la promotion de ce dispositif qui essaime.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser la FIPNES à utiliser des noms de domaine ci-dessous, aujourd'hui propriété de la ville.

- digitale-academie.com
- digitale-academie.org
- digitale-academie.net
- digitale-academie.info
- digitale-academie.tech
- digitale-academie.cloud
- digitale-academie.fr

➤ D'autoriser le Maire à signer tout document lié à cette opération.

N° D_56_2018 - Subvention à Confluence Habitat pour le financement de programmes de construction (ANRU II)

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Le square Beaumarchais a été retenu en quartier d'intérêt national (ANRU II) suite au constat posé de dysfonctionnements urbains importants. Des démolitions / reconstructions sont prévues pour remédier à cette situation.

Plusieurs opérations de construction et réhabilitation sont envisagées pour reloger les ménages concernées par les premières démolitions.

Il s'agit des programmes suivants pour lesquels la ville apporte une contribution financière auprès de Confluence Habitat acquéreur de ces biens :

- Lotissement du Bois Planté (14 maisons individuelles) : 117 000 €
- La croix verte – (11 logements) : 100 944 €
- Programme du Petit Vaugirard – (58 logements) : 205 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le versement d'une subvention globale de 422 944 € pour le financement de ces opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De financer les programmes de construction mentionnés ci-dessus par le versement d'une subvention de 422 944 €
- Précise que les crédits nécessaires à la présente décision sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à l'application des engagements tenus

N° D_57_2018 Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017-2019

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

- Vu l'avis favorable du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville de Montereau-Fault-Yonne du 16 octobre 2017,
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Vu la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017,
- Vu la Stratégie départementale de prévention de la délinquance 2015-2017.

La mise à jour et le renouvellement de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance initiale ont été réalisés dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017-2019 remplace celle de 2014-2016 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2014.

Ci-annexée, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017-2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017-2019
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives aux fonctionnements administratifs du CLSPD et aux demandes de subventions pour le financement des actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

N° D_58_2018 - Ivresse publique et manifeste : facturation du coût du transport de la personne interpellée et mesures de prévention par l'incitation aux soins

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Conformément à l'article L 3341-1 du code de la santé publique et considérant les nombreuses interventions de la Police Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, le tarif de 120 euros correspondant au transport de la personne en état d'ivresse publique et manifeste :
 - dans un véhicule de la Police Municipale,
 - sous la responsabilité d'au moins deux fonctionnaires de police municipale,
 - aux urgences du centre hospitalier de Montereau en vue d'un examen médical dans un premier temps,
 - au Commissariat de Police de Montereau en vue d'y être placée en dégrisement dans un deuxième temps (si le certificat médical l'autorise).
- D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la mairie.

N° D_59_2018 - Création d'une salle de boxe – Demandes de subventions auprès du CNDS

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

Dans le cadre du développement de son offre sportive la Ville de Montereau souhaite développer un projet autour de la boxe avec la création d'une salle de boxe dans les locaux de l'ancien théâtre « Richelieu ».

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement de la pratique sportive locale.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions, notamment auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible d'attribuer des aides.

L'objet de la présente délibération consiste à adopter les modalités de financement y afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De solliciter une subvention auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), et de tout autre partenaire susceptible d'attribuer des aides.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° D_60_2018 - Création d'une salle de boxe – Demande de subventions Régionales

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

Dans le cadre du développement de son offre sportive la Ville de Montereau souhaite développer un projet autour de la boxe avec la création d'une salle de boxe dans les locaux de l'ancien théâtre « Richelieu ».

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement de la pratique sportive locale.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions, notamment auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible d'attribuer des aides.

L'objet de la présente délibération consiste à adopter les modalités de financement y afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, et de tout autre partenaire susceptible d'attribuer des aides.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° D_61_2018 - Contrat Intercommunal de Développement 2018-2020 – Demandes de subventions

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe de 2 961 335 €.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau, qui se compose de six actions :

- 1) Construction de courts de tennis couverts et extérieurs, d'un club house et padel
- 2) Accessibilité PMR Hôtel de Ville
- 3) Gymnase du Clos Dion (rénovation)
- 4) Kiosque à musique
- 5) Salle de boxe dans ancien théâtre Richelieu
- 6) Grand Théâtre

Le détail est annexé à la présente délibération.

La commune de la Ville de Montereau-Fault-Yonne est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions, et à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le programme d'actions proposé par la Commune,
- De valider le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation fixant le montant de la subvention départementale à 730 664 € pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE QUE :

- S'agissant des opérations intercommunales, la commune de Montereau souhaite que les projets envisagés soient soumis à l'approbation des élus de Montereau.

N° D_62_2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de carburants

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un accord-cadre à bons de commande, décomposé en deux lots, ayant pour objet la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules du parc automobile communal, doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (*articles 12, 25, 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*).

Cet accord cadre à bons de commande est passé sans montant minimum ni montant maximum pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Le montant prévisionnel global est de 465 000 € pour les trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Fourniture de carburants
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant, à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

D_63_2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de consommables informatiques

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet l'achat de consommables informatiques (*encre, toner, supports,...*) doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (*articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*).

Le marché aura une durée d'un an renouvelable une fois.

Le montant prévisionnel global est de 100 000 € HT pour les deux années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : consommables informatiques
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_64_2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'assistance juridique de cabinets d'avocats – conseils et contentieux

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**.

Un accord-cadre alloti (*articles 12 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) mono attributaire pour chacun des lots, ayant pour objet l'assistance juridique de cabinets d'avocats – conseils et contentieux doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée – services sociaux et autres services spécifiques (*article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*), à bons de commande (*article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) sans montant minimum ni montant maximum.

Le montant prévisionnel global est de 150 000 € HT/an.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots :

- Lot n°1 : droit de l'urbanisme (*aménagement, environnement, domanialité, acquisitions, cessions*)
- lot n°2 : fonction publique et droit du travail
- lot n°3 : droit administratif général (*responsabilité administrative, fonctionnement institutionnel de la commune, pouvoir de police, fiscalité*), et droit des contrats publics (*marchés publics, contrat de concession*)
- lot n°4 : droit privé général, droit pénal, droit des assurances

La durée du marché est d'un an reconductible trois fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : assistance juridique de cabinets d'avocats – conseils et contentieux
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y référant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_65_2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la révision générale du PLU

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un marché ayant pour objet la révision générale du PLU doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 100 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : révision générale du PLU
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_66_2018 - Institution du droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

VU les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

VU la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, et notamment son article 58,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,

VU l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexé;

VU l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne en date du 24 Janvier 2018

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité de l'offre commerciale de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

La Ville de Montereau, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville, a déjà pris plusieurs mesures pour préserver son commerce de proximité, et notamment :

- la création d'un observatoire du commerce,
- la participation à l'organisation des activités saisonnières avec l'association des commerçants (foires, marchés, puces),
- la réalisation d'événements visant à redonner vie aux vitrines du centre-ville (Montereau Flash boutiques, création d'un Atelier Boutique),
- le réaménagement de la place du Marché au blé,
- la concrétisation du projet Cœur de Ville,

Pour autant, malgré ces mesures, le commerce du centre-ville connaît une augmentation de la vacance et une diminution de la diversité commerciale en termes d'activités (concentration de restauration rapide, salons de coiffure, banques...), en termes de gamme (entrée de gamme uniquement) et en termes de typologie de commerce (peu d'enseignes, surreprésentation d'indépendants...).

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Il permet à la Ville d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-ville et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts.

Pour autant, les interventions sur le centre-ville n'empêchent pas la commune d'être vigilante et d'œuvrer sur les polarités commerciales de quartier, à l'instar de Surville.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Le périmètre

délimité par les rues ci-dessous constitue le secteur de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en ville-basse.

- Boulevard de la République
- Rue Victor Hugo,
- Rue de la Faïencerie,
- Rue de la Pépinière Royale,
- Rue Port des Fossés,
- Quai d'Yonne,
- Quai des Bordes,
- Port des Gravieres.

L'ensemble des rues situées dans le périmètre délimité par les rues mentionnées ci-dessus est concerné par le droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce.

La rue des Chesnois dans sa totalité constitue le secteur de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de la ville haute.

Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors (dans une rue adjacente).

Mme ZAIDI : La Ville de Montereau a pris plusieurs mesures pour préserver son commerce de proximité. Elle souhaite donc aujourd'hui mettre en place un droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce.

Le périmètre de sauvegarde concerne l'hyper-centre commerçant en Ville Basse et la rue des Chesnois en Ville Haute.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution du droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce et sur le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'institution du droit de préemption sur les baux commerciaux les fonds artisanaux et fonds de commerce.
- **D'APPROUVER** les limites du périmètre de sauvegarde définies par le plan annexé à la présente.
- **D'AUTORISER** le maire à exercer le droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire ou son délégataire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

N° D_67_2018 - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'engager la procédure administrative de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de la modification simplifiée est de supprimer du règlement du PLU les prescriptions devenues caduques ou inopérantes suite à l'évolution de la réglementation permettant ainsi d'améliorer la sécurité juridique des autorisations d'occupation des sols.

Cela concerne la suppression du règlement des zones concernées des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral du 15/05/90 qualifiant de Projet d'Intérêt Général les périmètres de protection autour des établissements Butagaz et Francengrais (PIG devenu caduc).

Par ailleurs, suite à la publication de la Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Alur) n° 2014-366 du 24 mars 2014, doivent être supprimées du règlement des zones concernées, les dispositions devenues inopérantes, plus particulièrement, les surfaces minimum des terrains constructibles et les Coefficients d'Occupation des Sols (COS).

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à la disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Par la présente délibération, il convient de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est précisé que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois.

Au titre de la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera consultable au service Urbanisme de la Mairie de Montereau, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la Ville, pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Un cahier d'observations sera ouvert au service Urbanisme de la Mairie. Le public pourra y formuler ses remarques et recueillir toute information au sujet du projet de modification simplifiée du PLU.

Pendant la durée de la mise à disposition du public, toute observation peut également être adressée par écrit à Monsieur le Maire de la commune de Montereau, - service Urbanisme - 54 rue Jean Jaurès 77130 Montereau-Fault-Yonne et sera jointe au cahier d'observations.

Ces observations du public sont enregistrées et conservées.

Le public sera informé de ces modalités de mise à disposition par un avis publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans les panneaux officiels et sur le site internet de la Ville, au moins huit jours avant la mise à disposition du public.

Pour rappel, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
- VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, L.132-7 et L.132-9,
- VU le PLU approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2007, la modification approuvée le 15 septembre 2008,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 engageant la procédure administrative de modification simplifiée du PLU.

Mme ZAIDI : Le Conseil municipal a engagé la procédure administrative de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. L'objet de cette modification est de supprimer du règlement du PLU les prescriptions devenues caduques ou inopérantes suite à l'évolution de la réglementation. Il convient donc d'autoriser le Conseil municipal à valider ces modalités de mise à disposition du public et de préciser que ces dernières seront portées à la connaissance du public par un affichage en Mairie.

M. Le Maire : Y a-t-il des questions ? (Non).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme précisées comme suit :
 - Mise à disposition du public pendant une durée d'un mois du dossier de modification simplifiée du PLU en Mairie, au service Urbanisme, aux heures d'ouverture du public et sur le site internet de la ville.
 - Mise à disposition avec le dossier de modification simplifiée du PLU, d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
- De préciser que ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant la mise à disposition, par un affichage en Mairie et sur les panneaux officiels, sur le site internet de la ville et par un avis publié dans un journal diffusé dans le département et le cas échéant, seront complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information de la population
- De préciser que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N° D_68_2018 - Personnel Communal – Modification du montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences/CAE

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **31**

(délibération déposée sur table)

La ville de Montereau souhaite appliquer l'arrêté n° IDF-2018-03-05-002 concernant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences /CAE afin de poursuivre ses efforts en matière d'insertion professionnelle.

Une aide financière représentant 45% du SMIC pour 20 heures de travail est accordée par l'Etat aux employeurs mentionnés à l'article L5134-21 par conséquent, aux collectivités territoriales, pendant toute la durée du contrat sur une période de 12 mois renouvelable une fois, sauf exception pour les plus de 58 ans dont le contrat peut courir jusqu'aux droits à la retraite.

Une aide financière représentant 55% du SMIC est accordée par l'Etat pour 20 heures de travail pour le recrutement des personnes résidant en Quartier Prioritaires de la Politique de la Ville et des travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (pour 26 heures de travail).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conditions du nouvel arrêté préfectoral à compter du 27 mars 2018.

M. Le Maire : Il s'agit simplement de transcrire dans nos textes internes les modifications relatives à la participation de l'Etat. Evidemment, cette participation de l'Etat est plutôt revue à la baisse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

A compter du 27 mars 2018 :

- D'approuver les conditions du nouvel arrêté préfectoral.
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

M. Le Maire : L'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite une bonne soirée !

La séance est levée à 18 h 25.

ANNEXES